



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la Réglementation, de la Recherche et de la Coordination des Contrôles Bureau de la Qualité et de la Coordination des Contrôles</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Dossier suivi par : Laurent BAZIN – Françoise KREMER Tel : 01 49 55 44 38 – 01 49 55 83 49 Référence interne : BQCC_</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDRCC/N2008-8095</p> <p>Date: 23 avril 2008</p> <p>Classement : OTA841</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace : Note de Service DGAL/SDRCC / N2007- 8129 du 24 mai 2007

Nombre d'annexes : 2

Degré et période de confidentialité : plan de diffusion / illimité

Objet : Dispositif Indicateurs Clés à compter du 1^{er} janvier 2008

Mots-clefs : indicateurs clés, pression de contrôle, dépistages, maladies animales, contrôles de la traçabilité, inspections, saisies, suites données aux contrôles

Résumé :

Le dispositif de remontée des données sur les contrôles vétérinaires, « Indicateurs Clés » a été créé en 1997 pour permettre à l'administration centrale de communiquer sur la pression de contrôle exercée par les services déconcentrés. Ainsi une centaine d'indicateurs vient compléter chaque année les données sectorielles collectées par les bureaux de la DGAI.

Des actes de référence sont progressivement mis en service dans la base Sigal, rendant possible l'exploitation des données et la valorisation des activités par toute la communauté de travail.

La mise à jour de la procédure des Indicateurs Clés vise à exploiter au maximum ces nouvelles possibilités d'extraction, de façon à alléger au maximum, le travail de saisie des services de contrôle, tout en répondant aux besoins croissants de données chiffrées, notamment pour la rédaction du rapport annuel que la France doit rendre à la Commission, conformément à l'article 44 du règlement (CE) n882/2004.

Quelques éléments non extractibles nouveaux sont de plus demandés dans les secteurs mal couverts en indicateurs (export notamment) ainsi que dans le détail des suites redéfinies par la NS 2008-8078 du 2 avril 2008.

Le retour à la DGAI des indicateurs clefs est demandé pour le 15 février 2009.

DESTINATAIRES

Pour exécution :

- Directeurs départementaux des services vétérinaires

Pour information :

- D.R.A.F

- I.G.V.I.R., B.N.E.V.P., C.G.V.

Sommaire

I. GENERALITES	3
A. Contexte : évolution de la grille d'indicateurs clés	3
B. Les domaines concernés par les indicateurs clés	3
C. Typologie des indicateurs d'activité	3
D. Les indicateurs d'activité extractibles depuis Sigal	4
E. Modalités pratiques	4
F. Diffusion et valorisation des données :	4
II. NOTICE POUR REMPLIR LA GRILLE DES INDICATEURS	5
A. LES CONTROLES	5
a. Inspections documentaires « bureaux »	5
b. Prélèvements.....	6
c. Nombres d'ateliers contrôlés.....	6
d. Nombres d'inspections physiques.....	8
B. LES RESULTATS DES CONTROLES.....	14
C. LES SUITES DONNEES AUX CONTROLES	15

I. GENERALITES

A. Contexte : évolution de la grille d'indicateurs clés

Comme présenté dans la partie suivante, plusieurs indicateurs ont été réformés afin notamment de caler les besoins des services et de l'administration avec les programmes de référence de Sigal.

Il convient donc d'être vigilant sur les modifications concernant le contenu théorique des cellules et de se référer à la notice jointe en 2eme partie de la présente note et disponible sur l'Intranet de la DGAL.

Ces modifications intervenant en cours d'année 2008, deux propositions de saisie sont offertes :

- selon la forme de la grille 2008 qui permet une plus grande cohérence de lecture et de renseignement
- selon la forme de la grille 2007 à laquelle ont été rajoutés en bas de page les indicateurs complémentaires pour la grille 2008

Sur la trame 2007, les intitulés des indicateurs supprimés ou modifiés ont été maintenus mais la cellule dans laquelle la valeur numérique était préalablement renseignée est grisée et ne peut contenir de valeur.

Ceci permet aux services ayant commencé à travailler sur une base 2007 de ne pas avoir à effectuer de nouveau l'ensemble de la saisie. Seuls les rajouts de bas de page et les cellules grisées doivent donner lieu à travail de saisie supplémentaire.

Enfin la grille ayant été dans sa grande majorité conçue avant la bascule vers open office, elle est présentée au format excel.

B. Les domaines concernés par les indicateurs clés

Dans chacun des chapitres de la notice explicative pour renseigner les indicateurs clés, les chapitres suivants sont repris :

- Santé et Protection Animale,
- Sécurité Sanitaire des Aliments
- Exportation

Les données relatives à l'Importation sont collectées par une autre voie.

C. Typologie des indicateurs d'activité

Le projet de réforme des indicateurs d'activité a permis d'une part de caler les besoins des services et de l'administration avec les programmes de référence de Sigal, d'autre part de valider une typologie des indicateurs d'activité.

1. Indicateurs d'environnement (ne remontant pas via les indicateurs clés)
2. Indicateurs de moyens (ne remontant pas via les indicateurs clés)
3. Indicateurs des contrôles ;
4. Indicateurs de résultats ; (spécifique au domaine traçabilité)
5. Indicateurs des suites données aux contrôles.

D. Les indicateurs d'activité extractibles depuis Sigal

De nombreux indicateurs ne sont pas à saisie obligatoire dans Sigal. Cependant, afin de valoriser le travail de saisie des départements qui enregistrent dans Sigal **toutes** les interventions correspondantes, il n'est pas nécessaire pour ces derniers de renseigner toutes les cellules de la grille indicateur clés.

Pour chaque cellule concernée, il suffit d'inscrire la mention «sigal» dans la case correspondante et le travail d'extraction sera géré au niveau central.

Pour les 116 indicateurs de la grille 2008 :

- 66 indicateurs sont extractibles de Sigal ;
- 50 indicateurs ne sont pas extractibles de Sigal

E. Modalités pratiques

La grille ayant été dans sa grande majorité conçue avant la bascule vers open office, elle vous est adressée au format excel.

Les données sont collectées depuis les DDSV, via des grilles excel transmises par messagerie électronique. Ces grilles comprennent une colonne à remplir, correspondant à l'année étudiée,

En cas de variation importante d'un indicateur d'une année sur l'autre, une brève explication sera fournie dans le mail d'accompagnement.

Les grilles doivent être nommées :

- pour les fichiers renseignés directement selon la forme de la grille 2008, selon la nomenclature IC_08_XXX (IC_08_075 par exemple pour l'année 2008 du département 75)
- pour les fichiers renseignés à partir de la grille 2007 : IC_08_sur_base_07_XXX (IC_08_sur_base_07_013 par exemple pour l'année 2008 du département 13)

puis adressées **avant le 15 février 2009** à l'adresse indiclef.sdrcc.dgal@agriculture.gouv.fr , impérativement avec le nom du correspondant (un seul par département) et le numéro du département dans l'objet du message.

Dans la grille, l'unité de poids est la tonne.

Les cellules doivent obligatoirement comporter un chiffre, qui peut être «0», ou la mention «sigal» pour les indicateurs extractibles.

La structure des fichiers Excel retournés (nombre et ordre des lignes) ne doit pas être modifiée, ils doivent être sauvegardés sous format excel (en « . xls »).

L'envoi de documents en format PDF n'est à effectuer qu'en doublon d'un envoi en format excel.

F. Diffusion et valorisation des données :

Les données de chaque département et les bilans nationaux seront mis à disposition des services déconcentrés, via le site INTRANET, afin de permettre aux départements de se situer les uns par rapport aux autres.

II. NOTICE POUR REMPLIR LA GRILLE DES INDICATEURS

Préambule :

Dans la grille, tout indicateur extractible de Sigal est identifié par le terme Sigal dans une cellule de sa ligne.

Les indicateurs sont numérotés de 1 à 116.

- 66 indicateurs sont extractibles de Sigal. Leur valeur peut être remplacée par la mention « sigal ».
- 50 indicateurs ne le sont pas

Les modifications du contenu des indicateurs 2007 sont signalées dans ce document par un surlignage grisé et rappelées dans la grille excel de saisie des données annexée à la présente note.

A. LES CONTROLES

a. Inspections documentaires « bureaux »

Santé et Protection Animale

Compte tenu de l'hétérogénéité des activités concernées, aucun indicateur n'est retenu tant qu'il n'y a pas d'acte de référence prévu dans sigal.

Sécurité Sanitaire des Aliments

On s'intéresse uniquement aux inspections documentaires correspondant à des actes de référence existant dans Sigal ; il faut donc comptabiliser, durant l'année considérée, les nombres de :

ICS 1 avis sur projet

ICS 2 avis de recevabilité technique + avis de conformité technique

ICS 3 informations réglementaires suite à demande d'avis

ICS 4 évaluations de programme HACCP

Tous les 4 issus de l'ancien ic42

Export

Suite aux demandes de certificats sanitaires à l'exportation, il faut comptabiliser, durant l'année considérée les nombres d'inspections documentaires relatives à l'attribution de ces certificats.

Le nombre de certificats export signés est à indiquer dans les suites. S'il n'y a eu aucun refus de signature de certificats à l'exportation en 2008, les nombres d'inspections documentaires et de certificats signés sont les mêmes.

IC 5 inspections documentaires / certificats sanitaires export animaux vivants:

= partie de l'ancien ic14

IC5 ≥ IC114.

IC 6 inspections documentaires / certificats sanitaires export DAOA:

= ancien ic42.1

IC6 ≥ IC115.

IC 7 inspections documentaires / certificats sanitaires export produits intermédiaires:

nouveau

IC7 ≥ IC116.

b. Prélèvements

IC 8 Prélèvements réalisés hors PSPC, ESB, Tremblante, Trichine :

= ancien ic43

Il faut comptabiliser les nombres de prélèvements réalisés en dehors du cadre des PSPC (plans de surveillance et plans de contrôle), de l'ESB, de la tremblante de la recherche des larves de trichines dans le domaine hygiène alimentaire, durant l'année considérée.

c. Nombres d'ateliers contrôlés

Préalable : notion d'atelier/ notion d'Etablissement

Un établissement est un ensemble d'un ou plusieurs ateliers, correspondant à un nom et une adresse.

Un atelier correspond à un secteur ou une activité de l'établissement ; il s'y effectue un type de production ou d'actions relevant d'une réglementation. Compte-tenu des différentes réglementations spécifiques concernant chaque type d'atelier, un rapport d'inspection est réalisé par type d'atelier inspecté.

Santé et Protection Animale

NB Par souci d'harmonisation avec les données collectées dans le cadre du rapport annuel en santé animale et pour satisfaire aux exigences communautaires, on comptabilise les inspections en fonction de l'année civile et non pas en fonction de la campagne de rattachement.

IC 9 ateliers ovins ateliers caprins suivis / brucellose

=ancien ic7 hors tuberculose caprine

Il faut comptabiliser le nombre d'ateliers ovins et d'ateliers caprins dans lesquels le vétérinaire sanitaire est intervenu au moins une fois pour la réalisation des prises de sang pour le dépistage de la brucellose ovine et caprine (*brucella melitensis*) durant l'année considérée ; même si le vétérinaire sanitaire réalise, en plusieurs fois, le dépistage pour cette maladie dans un atelier donné, il ne faut comptabiliser qu'une seule fois ledit atelier.

IC 10 sites porcins suivis / Aujeszky et/ou Peste Porcine Classique:

= ancien ic9

Il faut comptabiliser le nombre de sites porcins dans lesquels le vétérinaire sanitaire est intervenu au moins une fois pour la réalisation des prises de sang pour le dépistage de la maladie d'Aujeszky et / ou la Peste porcine classique, durant l'année considérée.; même si le vétérinaire sanitaire réalise en plusieurs fois des prises de sang pour cette maladie, dans un site porcin donné, il ne faut comptabiliser qu'une seule fois ledit site.

IC 11 ateliers poissons suivis / NHI-SHV

= ancien ic11

Jusqu'au 31 juillet 2008 il faut comptabiliser le nombre d'ateliers de poissons qui sont suivis, par les vétérinaires sanitaires ou agents de l'Etat, dans le cadre de l'agrément NHI-SHV et dans lesquels des prélèvements ont été analysés ou des visites ont été faites durant l'année considérée.

A compter du 1^{er} août 2008, il s'agit de compter tous les ateliers visités, par les vétérinaires sanitaires ou agents de l'Etat, qui détiennent des espèces sensibles aux maladies listées dans l'annexe IV de la directive 2006- 88CE du Conseil du 24 octobre 2006

ATTENTION : si, durant l'année considérée, plusieurs prélèvements ou visites ont été faites dans un même atelier, celui-ci est comptabilisé une seule fois. .

SSA Inspection Permanente en Sécurité Sanitaire des Aliments

Notion de site d'inspection:

Les sites d'inspection à prendre en compte sont les abattoirs d'animaux de boucherie, les ateliers de traitement de gibier sauvage, les abattoirs de volailles et les ateliers de découpe de palmipèdes gras qui reçoivent des carcasses pleines et dénommés ateliers au sens de Sigal; ils correspondent à une réglementation particulière et des exigences de contrôle propres en ce qui concerne la présence des services d'inspection.

Bien que non soumises réglementairement à inspection permanente, les halles à marée (lieux collectifs de première mise en vente et marchés de gros de PMED) qui font l'objet actuellement d'inspection permanente sont également comptabilisées.

Notion d'inspection permanente:

On entend ici par "inspection permanente", la présence systématique des services vétérinaires, chaque jour de production d'un atelier ou d'exposition, mise en vente, vente en gros de produits dans un lieu collectif de vente en gros (Produits de la Mer et d'Eau Douce). Cette présence systématique se traduit différemment selon les ateliers comptabilisés : abattoirs (présence permanente pendant toute la durée du travail), lieux de vente en gros de PMED (présence pendant toute la durée nécessaire à l'appréciation des conditions sanitaires de fonctionnement et, lorsque requis, de la qualité sanitaire des produits, chaque jour de fonctionnement), ateliers de découpe de palmipèdes gras qui reçoivent des carcasses pleines et atelier de traitement du gibier sauvage (présence permanente pour l'inspection de toutes les carcasses traitées dans l'atelier).

NB: les absences légales des agents ne remettent pas en cause la notion d'inspection permanente.

ICS 12 Inspection permanente en abattoir de volailles

=ancien ic29.1 restreint aux volailles

Il faut comptabiliser le nombre d'abattoirs de volailles, où l'inspection sanitaire est réellement permanente avec une présence des services vétérinaires pendant toute la durée du travail, durant l'année considérée. Les salles d'abattage de canard gras à la ferme ne sont pas concernées, les abattoirs de volailles bénéficiant d'un agrément loco-régional (établissements dérogatoires de faible capacité) sont concernés.

ICS 13 Inspection permanente en atelier de traitement du gibier sauvage

=ancien ic29.2 restreint aux ateliers de traitement de gibier sauvage

Il faut comptabiliser le nombre d'ateliers **de traitement du gibier sauvage**, où l'inspection sanitaire est réellement permanente avec une présence des services vétérinaires pour une durée nécessaire à l'inspection de toutes les carcasses traitées dans l'atelier.

ICS 14 Inspection permanente en atelier de découpe de palmipèdes gras avec éviscération

=ancien ic29.2 restreint aux ateliers de découpe de palmipèdes gras avec éviscération

Il faut comptabiliser le nombre d'ateliers de découpe, dans lesquels il est procédé à une éviscération des palmipèdes gras abattus en salle d'abattage agréée à la ferme, où l'inspection sanitaire des carcasses et abats est assurée durant l'année considérée

ICS 15 Inspection permanente des PMED

=ancien ic29.3

Il faut comptabiliser le nombre total de lieux collectifs de première mise en vente (criées, halles à marée) de produits de la pêche et/ou les marchés de gros de PMED soumis effectivement à l'inspection permanente de vos services, durant l'année considérée. Lorsque plusieurs numéros d'enregistrement sanitaire ont été délivrés sur un même site, chaque établissement enregistré correspondra à un site d'inspection différent (par exemple, enregistrements distincts sur un même site, d'une criée et d'une halle à marée servant à la vente de pelagiques).

L'inspection permanente effectuée en PIF n'est pas à prendre en compte ici; la donnée est disponible par ailleurs.

d. Nombres d'inspections physiques

Préalable : notion de visite / notion d'intervention :

Si au cours d'une visite d'un atelier, différents types d'interventions, « actes de référence » au sens de sigal, sont réalisés, la visite n'est comptée qu'une fois (inspection physique d'un atelier, inspection OAV, inspection OFFA, inspection TIAC, inspection documentaire, contrôle MRS bouchers, contrôle à destination, contrôle export, contrôle MRS abattoir).

A une visite d'inspection correspond un rapport d'inspection. C'est le nombre de ces visites donc de ces rapports qui est demandé:

Santé et Protection Animale

Secteur Protection animale

ICS 16 Inspections en protection animale

= regroupement des anciens ic1 et ic2

Il faut comptabiliser le nombre d'inspections réalisées, dans le cadre de la protection animale, dans tous les lieux de détention ou en cours de transport des animaux, durant l'année considérée.

Par lieu de détention des animaux, on entend, au sens large, tout lieu d'hébergement ou toute structure commerciale détenant des animaux de différentes espèces.

- 1/ fourrières, chenils, pensions, refuges, centres de toilettage,
- 2/ établissements ouverts au public pour l'utilisation d'équidés (centres équestres),
- 3/ établissements présentant de la faune sauvage au public (parcs zoologiques...),
- 4/ établissements de détention de la faune sauvage (gibiers, faune exotique),
- 5/ centres d'expérimentation animale,
- 6/ campings, centres de vacances,
- 7/ concours, expositions, foires, rassemblements,
- 8/ animaleries, commerces spécialisés, autres structures commerciales,
- 9/ élevages industriels,
- 10/ centres de rassemblement, c'est-à-dire les marchés, les exploitations et, de façon générale, tous les établissements qui accueillent des animaux dans le cadre d'expédition à partir du territoire national de lots constitués de bovins, porcins, ovins, caprins ou de chevaux d'embouche ou de boucherie, qui sont issus de différentes exploitations, ou à l'introduction sur le territoire national de lots d'animaux de ces mêmes espèces aux fins de leur réexpédition totale ou partielle vers un ou plusieurs destinataires (arrêté du 9 juin 1994, art. 14 et 15) ; marchés rassemblant des animaux de différentes espèces pour la réalisation de transactions commerciales.
- 11/ abattoirs et arènes ; dans le cas des abattoirs, il faut compter les éventuelles inspections menées en plus de l'inspection permanente et concernant spécifiquement la protection animale.

Les conditions de transport sont contrôlées aux niveaux suivants :

- 1/ contrôles sur la route,
- 2/ contrôles aux postes de contrôle et avant l'entrée dans un marché ou un abattoir (en dehors du cadre de l'inspection permanente),
- 3/ visites d'autorisation des transporteurs et d'agrément des véhicules.

Secteur Santé Animale

ICS 17 visites avortements :

= partie de l'ancien ic12

il faut comptabiliser le nombre de visites « avortement » effectuées, durant l'année considérée

IC 18 visites autres espèces que bovins :

= ancien ic13

il faut comptabiliser le nombre d'inspections effectuées dans les ateliers « animaux de rente » autres que bovins, ainsi que dans les ateliers « animaux domestiques » et les ateliers « faune sauvage captive », durant l'année considérée.

A la différence du suivi des cheptels couvert par les indicateurs précédents, les inspections considérées ici sont de type ponctuel et non programmé. Dans le prolongement ou non de la prophylaxie, les visites peuvent être conduites aussi bien par des vétérinaires mandatés (vétérinaires sanitaires) que par les agents permanents de l'Etat. Elles intègrent notamment les visites liées aux suspicions de MRC, mais elles excluent les contrôles « conditionnalité », « identification », « introduction », « export » et les marquages dans le cadre de la prophylaxie pour les espèces de rente.

Si, à l'occasion d'une visite d'atelier, l'agent inspecte aussi les secteurs pharmacie vétérinaire et alimentation animale, la visite devra être comptabilisée aussi dans les cases correspondantes.

à titre d'exemples : troupeaux de volailles ou couvoirs dans le cadre de l'adhésion à la charte sanitaire, mentions particulières "mode d'élevage pondeuses", élevages aquacoles, ruchers, registres d'élevage etc...

Secteur Pharmacie vétérinaire et alimentation animale

NB1: Lorsqu'une visite cumule plusieurs des 3 motifs évoqués cases 20 à 22, elle doit être comptée dans chacune des cases correspondantes; en revanche elle sera comptée une seule fois en case 19, ce qui évitera de sur-évaluer les déplacements effectués en élevage dans ce domaine. La case 19 n'est donc pas la somme des cases 20, 21 et 22; le niveau de détails de ces indicateurs correspond aux exigences communautaires de remontée des données.

NB2: pour les cases 19 à 25, il ne faut pas comptabiliser les visites destinées exclusivement aux prélèvements dans le cadre des plans de surveillance et des plans de contrôle et prises en compte dans ces mêmes plans.

IC 19 inspections globales en pharmacie vétérinaire et alimentation animale en élevage :

= ancien ic17

il faut compter le nombre total d'inspections réalisées en élevage au titre de la pharmacie vétérinaire et de l'alimentation animale, durant l'année considérée

IC 20 Inspections de la pharmacie vétérinaire en élevage :

= ancien ic18

il faut comptabiliser le nombre d'inspections réalisées en élevage pour le contrôle de la pharmacie vétérinaire, durant l'année considérée

IC 21 Inspections de l'alimentation animale en élevage:

= ancien ic19

il faut comptabiliser le nombre total d'inspections réalisées en élevage pour le contrôle de l'alimentation animale, durant l'année considérée. .

IC 22 Inspections des registres d'élevage :

= ancien ic20

il faut comptabiliser le nombre total d'inspections réalisées en élevage pour le contrôle des registres d'élevage, durant l'année considérée. .

IC 23 Inspections en fabrication-distribution médicaments vétérinaires :

= ancien ic21

il faut comptabiliser le nombre d'inspections réalisées dans le circuit de fabrication-distribution de médicaments vétérinaires (y compris cabinets vétérinaires ou groupements agréés durant l'année considérée)

IC 24 Inspections des fabricants d'aliments composés :

= ancien ic22

il faut comptabiliser le nombre total d'inspections réalisées chez les fabricants d'aliments composés pour animaux, durant l'année considérée, quel qu'en soit le motif (agrément, routine) .

IC 25 Inspections des autres intervenants de la filière alimentation animale :

= ancien ic23

il faut comptabiliser le nombre d'inspections réalisées chez les autres intervenants de la filière alimentation animale : fabricants d'additifs, de pré-mélanges ou de matières premières, distributeurs durant l'année considérée. .

Secteur Sous-produits animaux

IC 26 Inspections de la transformation sous-produits animaux catégorie 1 et 2 :

= ancien ic24

il faut comptabiliser le nombre d'inspections réalisées dans les établissements agréés pour la transformation des sous-produits animaux de catégorie 1 et 2, durant l'année considérée.

IC 27 Inspections de la transformation des sous-produits animaux catégorie 3:

= ancien ic25

il faut comptabiliser le nombre d'inspections réalisées dans les établissements agréés pour la transformation des sous-produits animaux de catégorie 3, durant l'année considérée.

IC28 Inspections de la fabrication des aliments pour animaux de compagnie:

= ancien ic26

il faut comptabiliser le nombre d'inspections réalisées dans les établissements agréés pour la fabrication des aliments pour animaux de compagnie, durant l'année considérée

IC 29 Inspections de la fabrication des produits techniques:

= ancien ic27

il faut comptabiliser le nombre d'inspections réalisées dans les établissements agréés pour la fabrication de produits techniques, durant l'année considérée

IC 30 Inspections des établissements intermédiaires et entreposage:

= ancien ic28

il faut comptabiliser le nombre d'inspections réalisées dans les établissements intermédiaires et les établissements d'entreposage où sont détenus des sous-produits animaux, transformés ou non (farines animales, graisses animales ou d'élimination de ces produits, dépôts de cadavres) durant l'année considérée. .

Sécurité sanitaire des aliments

Secteur Etablissements agréés hors inspection permanente

Les questions 31 à 44 portent sur les inspections réalisées dans les ateliers de mise sur le marché, au sens de l'article 260 du code rural ; les établissements concernés sont répertoriés dans les annexes I à XX de la liste générale des établissements français préparant des denrées animales ou d'origine animale, conformes aux dispositions communautaires.

Cette terminologie n'est plus conforme au dispositif réglementaire actuel mais est toujours utilisée dans SIGAL, elle est donc maintenue pour des raisons de cohérence avec les extractions de SIGAL.

Les inspections des ateliers en cours d'agrément sont également à prendre en compte.

ICS 31 inspections en abattoirs animaux de boucherie

=ancien ic30.1 restreint aux abattoirs

Il faut comptabiliser le nombre de rapports d'inspections effectuées durant l'année considérée dans les abattoirs d'animaux de boucherie et de gibiers ongulés d'élevage agréés CEE ou dérogataires ; ces inspections peuvent être conduites par des agents en poste à l'abattoir ou par d'autres agents des services vétérinaires. Sont donc à comptabiliser toutes les visites qu'elles relèvent de la programmation générale de suivi des établissements, de la programmation de suivi interne de l'établissement (grilles particulières d'inspection), de programmation spécifique (visite par des RNA – des ETSN).

IC 32 inspections de la traçabilité en abattoirs d'animaux de boucherie

=ancien 15

Il faut comptabiliser le nombre d'opérations de contrôle de la traçabilité de la viande bovine effectuées, durant l'année considérée, en abattoir. Il s'agit de vérifier l'application par l'exploitant de la procédure traçabilité mise en place conformément à l'article 1^{er} du décret 99-260 du 2 avril 1999 et au règlement (CE)1760 / 2000. Cela correspond au nombre de fois qu'un agent, indépendamment du cadre de l'inspection permanente, a examiné spécifiquement le fonctionnement global de la procédure de traçabilité dans un atelier ; il ne s'agit donc pas d'un nombre de pièces ou de carcasses contrôlées, ni d'un nombre de journées ou d'heures passées à réaliser ce type de contrôle.

ICS 33 inspections en atelier de découpe d'animaux de boucherie et ateliers de traitement de gibier sauvage

=ancien ic30.1 restreint aux ateliers de découpe

Il faut comptabiliser :

1/ Le nombre de rapports d'inspections effectuées durant l'année considérée dans les ateliers des établissements agréés CEE ou dérogataires suivants:

- ateliers de découpe de viandes de boucherie et de gibiers ongulés d'élevage, dont ceux situés dans des marchés de gros,
- ateliers de traitement et/ou de découpe de viandes de gibiers sauvages ;

NB : ces inspections peuvent être conduites par des agents en poste à l'abattoir ou par d'autres agents des services vétérinaires ;

2/ Les visites de type «inspection des denrées», régulières mais non systématiques, menées sur les sites soumis réglementairement à l'inspection permanente, mais non pris en compte dans l'indicateur IC13. Elles sont en général aussi l'occasion d'une inspection de l'hygiène de l'établissement.

ICS 34 inspections de la traçabilité en atelier de découpe d'animaux de boucherie :

=ancien ic16

Il faut comptabiliser le nombre d'opérations de contrôle de la traçabilité de la viande bovine effectuées durant l'année considérée:

- dans les ateliers de découpe dont les ateliers de découpe des GMS (Grandes et moyennes surfaces)
- dans les établissements de distribution (dont les bouchers) chez les grossistes et dans les marchés de gros

ICS 35 inspections en abattoir de volailles :

=ancien ic31.1 restreint aux abattoirs

Il faut comptabiliser :

1/ les rapports d'inspections effectuées durant l'année considérée dans les abattoirs de volailles, lapins et petits gibiers d'élevage agréés CEE ou dérogataires de faible capacité ; ces inspections peuvent être conduites par des agents en poste à l'abattoir ou par d'autres agents des services vétérinaires.

2/ les visites de type «inspection des denrées», régulières mais non systématiques, menées sur les sites soumis réglementairement à l'inspection permanente, mais non pris en compte dans l'indicateur IC12. Elles sont en général aussi l'occasion d'une inspection de l'hygiène de l'établissement,

ICS 36 inspections en atelier de découpe de volailles :

=ancien ic31.1 restreint aux ateliers de découpe

Il faut comptabiliser :

1/ les rapports d'inspections effectuées durant l'année considérée dans les ateliers de découpe de viandes de volailles, lapins et petits gibiers d'élevage (à poils et à plumes), dont ceux situés dans des marchés de gros agréés CEE ou dérogatoires de faible capacité ; ces inspections peuvent être conduites par des agents en poste à l'abattoir ou par d'autres agents des services vétérinaires.

2/ les visites de type «inspection des denrées», régulières mais non systématiques, menées sur les sites soumis réglementairement à l'inspection permanente, mais non pris en compte dans l'indicateur IC14. Elles sont en général aussi l'occasion d'une inspection de l'hygiène de l'établissement.

ICS 37 inspections des salles d'abattage de palmipèdes gras :

=ancien ic32

Il faut comptabiliser le nombre de rapports d'inspections effectuées durant l'année considérée dans les salles d'abattage de palmipèdes gras agréés CEE ou dérogatoires (annexe VIII).

ICS 38 inspections des ateliers « viandes transformées » :

=ancien ic33.1

Il faut comptabiliser le nombre de rapports d'inspections effectuées durant l'année considérée dans les ateliers de production de : viandes séparées mécaniquement (VSM), viandes hachées et préparations de viandes et produits à base de viandes dont ceux situés dans des marchés de gros, agréés CEE (annexe IX, X, XI, XIII).

ICS 39 inspections des ateliers de production de lait, produits à base de lait:

=ancien ic34

Il faut comptabiliser le nombre de rapports d'inspections effectuées durant l'année considérée dans les ateliers de production de lait de consommation et de produits à base de lait agréés CEE (annexe XV).

ICS 40 inspections des lieux collectifs et 1^{ère} mise en vente des PMED :

=ancien ic35.1

Il faut comptabiliser le nombre de visites d'inspection réalisées durant l'année considérée pour vérifier :

1/ les conditions sanitaires de premières mises en vente, vente, opérations connexes des produits de la pêche (par exemple : conditions de débarquement, lorsque des sites de débarquement sont annexés) ou vente en gros collective de Produits de la Mer et d'Eau Douce,

2/ la qualité sanitaire de ces produits, dans les lieux collectifs de vente en gros (enregistrement prévu par AM du 29/12/92) non réellement soumis à une inspection permanente de vos services.

ICS 41 inspections des navires et Ets de manipulation des PMED

=ancien ic35.2

Il faut comptabiliser le nombre de rapports d'inspections ou le nombre de visites d'inspection (à priori d'une visite découle un rapport d'inspection) effectuées durant l'année considérée dans les ateliers des établissements agréés ou enregistrés CEE suivants : navires congélateurs ou réfrigérateurs (soumis à enregistrement par l'AM 27/12/92) ; navires usines (soumis à agrément par l'AM du 21/12/92), établissements agréés de manipulation de produits de la pêche, centres agréés d'expédition et de purification de mollusques bivalves vivants et assimilés, établissements agréés de manipulation de grenouilles et d'escargots terrestres (annexes XVI, XVII, XIX).

ICS 42 inspections des centres d'emballage d'œufs et ovoproduits :

=ancien ic36

Il faut comptabiliser les rapports d'inspections effectuées durant l'année considérée dans les centres d'emballage et les ateliers de production d'ovoproduits agréés CEE (annexe XIV). « collecte d'œufs » retiré.

ICS 43 inspections des entrepôts :

=ancien ic37.1

Il faut comptabiliser les rapports d'inspections effectuées durant l'année considérée dans les établissements d'entreposage agréés CEE hors entrepôts spécifiques « produits de la mer et d'eau douce » (28/12/92) dont ceux situés dans des marchés de gros (annexe XVIII).

IC 44 inspections des marchés de gros et postes de vente :

= regroupement anciens ic30.2,31.2,33.2 et 37.2

1/Il faut comptabiliser les inspections de l'hygiène des conditions générales de fonctionnement et d'équipement des marchés de gros et postes de vente, tous produits effectuées durant l'année considérée.

2/ les visites de type «inspection des denrées», régulières mais non systématiques. Elles sont en général aussi l'occasion d'une inspection de l'hygiène de l'établissement.

Lorsqu'un marché de gros fait l'objet d'une inspection « quotidienne », conformément au préambule du point J, seules les inspections comprenant un rapport sont comptabilisées.

Secteur Remise Directe (au sens de l'arrêté du 9 mai 1995).

ICS 45 inspections en restauration commerciale :

=ancien ic38

Il faut comptabiliser les rapports d'inspections effectuées durant l'année considérée dans les ateliers des établissements qui effectuent de la restauration commerciale.

ICS 46 inspections des autres Ets remise directe :

=ancien ic39

Il faut comptabiliser les rapports d'inspections effectuées durant l'année considérée dans les ateliers des établissements qui effectuent toute autre remise directe (producteurs fermiers, pêcheurs, expéditeurs de coquillages, métiers de bouche, magasins de surgelés, alimentation générale grande et moyenne surface, distribution automatique, marchés de plein air, marchés couverts, véhicules boutiques en cours de vente..). Sur les marchés, chaque étal disposant d'un agrément qui lui est propre, on compte une inspection par étal et non pas une inspection par marché.

ICS 47 inspections en restauration collective à caractère social :

=ancien ic40

Il faut comptabiliser les rapports d'inspections effectuées durant l'année considérée dans les ateliers des établissements de restauration collective à caractère social (au sens de l'arrêté du 29 septembre 1997). Il s'agit des établissements publics ou privés assurant un service de restauration à caractère social et dont au moins une partie de la clientèle est constituée d'une collectivité de consommateurs réguliers. Parmi les différentes catégories concernées, on trouvera les établissements du secteur scolaire et parascolaire, les établissements du secteur médical et paramédical, les entreprises, les administrations, les établissements pénitentiaires....

ICS 48 inspections de l'indication d'origine de la viande bovine en restauration collective :

=ancien ic16.1

Il faut comptabiliser le nombre de contrôles de l'indication de l'origine des viandes bovines effectués en établissements de restauration collective, durant l'année considérée, conformément à la note de service DGAL/SDRCC/N2003-8033 du 18/02/03.

Autres missions en hygiène alimentaire

ICS 49 inspections du transport des denrées :

= regroupement anciens ic41.1 et 41.2

Il faut comptabiliser le nombre d'inspections effectuées durant l'année considérée concernant les engins de transport des denrées soumis à l'obligation d'attestation de conformité ATP **ou** non (distance inférieure à 80 km sans rupture de charge, véhicules boutiques en cours de transport)

Il s'agit de l'inspection des conditions d'hygiène de transport des denrées et l'inspection des documents du véhicule conformément à l'arrêté du 20/07/1998. Les inspections documentaires faites à la DSV, sont comptabilisées en **IC2**.

ICS 50 inspections liées aux procédures d'alerte :

=ancien ic44

Il faut comptabiliser le nombre d'inspections réalisées dans le cadre de toute procédure d'alerte (retrait local ou national de produit, enquête dans le cadre d'une TIAC, cas sporadiques de listériose, SHU...) durant l'année considérée.

Export

Suite aux demandes de certificats sanitaires à l'exportation, il faudra comptabiliser, durant l'année considérée, les nombres d'inspections physiques relatives à l'attribution de ces certificats :

IC 51 inspections physiques / certificats sanitaires export animaux vivants

Nouveau.

ICS 52 inspections physiques / certificats sanitaires export Denrées Animales et d'Origine Animale

Nouveau

IC 53 inspections physiques / certificats sanitaires export produits intermédiaires

nouveau

B. LES RESULTATS DES CONTROLES

SSA Traçabilité de la viande bovine:

NB : Les anomalies d'identification des bovins relevées à leur arrivée à l'abattoir, en saisie obligatoire dans sigal ne sont plus demandées dans les indicateurs clés.

Les anomalies comptabilisées dans ce chapitre ont pu être détectées dans le cadre de l'inspection permanente ou dans le cadre d'opérations de contrôle spécifique de la traçabilité :

ICS 54 Anomalies traçabilité VB carcasses abattoir :

=ancien ic58

Il faut comptabiliser le nombre d'anomalies rencontrées à l'abattoir durant l'année considérée et relatives :

- aux identifiants des carcasses (présence, conformité)
- aux documents d'accompagnement des carcasses (présence, conformité)
- à la correspondance entre les deux
- à la correspondance entre le numéro de carcasse (= n de tuerie) et le numéro national d'identification

ICS 55 Anomalies traçabilité VB tenue des registres en abattoir :

=ancien ic59

Il faut comptabiliser le nombre d'anomalies rencontrées à l'abattoir, durant l'année considérée et relatives à la tenue des registres d'entrées et de sorties, et à la correspondance entre ces 2 registres.

ICS 56 Anomalies traçabilité VB carcasses ou pièces en atelier découpe, distributeur, grossiste :

= regroupement anciens ic60 et ic61

Il faut comptabiliser le nombre d'anomalies rencontrées en atelier de découpe, établissement de distribution (dont les bouchers), chez le grossiste ou sur le marché de gros durant l'année considérée et relatives :

- aux identifiants des carcasses ou pièces de découpe (présence, conformité)
- aux documents d'accompagnement des carcasses ou pièces de découpe (présence, conformité)
- à la correspondance entre les deux

ICS 57 Anomalies traçabilité VB / tenue des registres en atelier découpe, distributeur, grossiste :

=ancien ic62

Il faut comptabiliser le nombre d'anomalies rencontrées en atelier de découpe, établissement de distribution, chez le grossiste ou sur le marché de gros, durant l'année considérée et relatives à la tenue des registres d'entrées et de sorties, et à la correspondance entre ces 2 registres.

ICS58 Anomalies Indication origine viande bovine en restauration collective :

=ancien ic62.1

Il faut comptabiliser le nombre d'anomalies rencontrées dans les établissements de restauration collective, durant l'année considérée, et relatives :

- à l'indication de l'origine des viandes bovines au consommateur, non réalisée ou non correcte,
- aux supports documentaires incomplets ou non présents (étiquettes, factures, bons de livraison, comptabilité matière)
- à la non corrélation entre les deux.

C. LES SUITES DONNEES AUX CONTROLES

Une harmonisation des suites entre les services de contrôle vétérinaire a été conduite au niveau des procédures et des terminologies utilisées. Certains actes de référence existent déjà dans Sigal et permettront l'extraction d'une grande partie des Indicateurs Clés correspondants, d'abord en option puis de façon systématique; les autres sont en cours d'écriture:

Les suites administratives, dites simples, comprennent 3 catégories dont 2 seulement seront collectées via les Indicateurs Clés:

1. La transmission simple du rapport, avec le cas échéant un rappel de la réglementation : cette catégorie, redondante avec le nombre de rapports d'inspection, n'est pas collectée.
2. l'avertissement administratif (sans délai notifié,)
3. la mise en demeure (avec délai notifié et seconde visite programmée)

Les décisions administratives ; défavorables regroupent :

- les limitations de mouvement,
- les fermetures d'établissements,
- le nombre de retraits d'animaux
- le nombre de saisies sanitaires.

Elles ne contiennent pas les, suspensions, retraits ou refus d'autorisations ou d'agrément qui seront collectés par une autre voie.

Les suites judiciaires : Seuls les PV transmis aux procureurs sont demandés ici.

Santé et Protection Animale

Secteur Protection animale

Suite aux inspections réalisées, dans le cadre de la protection animale, dans tous les lieux de détention ou en cours de transport des animaux il faut comptabiliser, durant l'année considérée, les nombres de:

IC 59 avertissements administratifs :

= regroupement anciens ic45 et ic48, hors PV

IC 60 mises en demeure

= regroupement anciens ic45 et ic48, hors PV

IC 61 retraits d'animaux vivants (pour mauvais traitement, mal nutrition...) réalisés préalablement à la décision judiciaire.

= ancien ic46

ICS 62 PV transmis au procureur

= regroupement anciens ic47 et ic49

Secteur Identification et Contrôle du mouvement des animaux

Suite aux inspections réalisées, dans le cadre de l'Identification et le Contrôle du mouvement des animaux il faut comptabiliser, durant l'année considérée les nombres de:

ICS 63 avertissements administratifs :

=partie de l'ancien ic55

ICS 64 mises en demeure :

=partie de l'ancien ic55

ICS 65 limitations partielles ou totales de mouvements bovins :

=partie de l'ancien ic55

IC 66 limitations partielles ou totales de mouvements autres espèces :

=partie de l'ancien ic55

ICS 67 PV transmis au procureur :

=ancien ic56

Secteur Santé animale

Suite aux inspections réalisées en santé animale il faut comptabiliser, durant l'année considérée, les nombres de:

IC 68 avertissements administratifs

= partie du regroupement des anciens ic52 et ic89, hors PV

IC 69 mises en demeure

= partie du regroupement des anciens ic52 et ic89, hors PV

ICS 70 APMS

= ancien ic50

Il faut comptabiliser le nombre d'arrêtés de suspicions cliniques (ou de mise sous surveillance dans le cas des salmonelles et de la tuberculose) en élevage, d'infection par une Maladie Réputée Contagieuse (hors ESB et tremblante, dont salmonelles), toutes espèces confondues, durant l'année considérée

ICS 71 APPDI

= ancien ic51

Il faut comptabiliser le nombre d'arrêtés d'infections, en élevage, par une Maladie Réputée Contagieuse (hors ESB et tremblante, dont salmonelles), toutes espèces confondues

ICS 72 PV transmis au procureur

= regroupement des anciens ic53 et ic90

Secteur Pharmacie vétérinaire alimentation animale_

Suite aux inspections réalisées en **Pharmacie vétérinaire** il faut comptabiliser, durant l'année considérée, les nombres de:

IC 73 avertissements administratifs PhV:

= partie de l'ancien ic63

IC 74 mises en demeure PhV :

= partie de l'ancien ic63

ICS 75 PV transmis au procureur PhV:

= ancien ic64

Suite aux inspections réalisées en **alimentation animale** il faut comptabiliser, durant l'année considérée, les nombres de:

IC 76 avertissements administratifs AA :

= partie de l'ancien ic65

IC 77 mises en demeure AA:

= partie de l'ancien ic65

ICS 78 PV transmis au procureur AA :

= ancien ic66

Suite aux inspections réalisées dans le secteur des **sous-produits** il faut comptabiliser, durant l'année considérée, les nombres de:

IC 79 avertissements administratifs SPdt:

= partie de l'ancien ic67

IC 80 mises en demeure SPdt

= partie de l'ancien ic67

ICS 81 PV transmis au procureur SPdt

= ancien ic68

Sécurité sanitaire des aliments

Secteur Etablissements agréés

Suite aux inspections réalisées dans Etablissements agréés CEE ou dérogataires, pour la mise sur le marché, il faut comptabiliser, durant l'année considérée, les nombres de:

ICS 82 avertissements administratifs Ets Ag:

= redéploiement des anciens ic82,85,87

ICS 83 mises en demeure Ets Ag:

= redéploiement des anciens ic82,85,87

ICS 84 fermetures partielles ou totales Ets Ag :

= redéploiement de l'ancien ic83

ICS 85 PV transmis au procureur Ets Ag ::

= redéploiement des anciens ic84,86,88

Secteur restauration commerciale

Suite aux inspections réalisées en restauration commerciale, il faut comptabiliser, durant l'année considérée, les nombres de:

ICS 86 avertissements administratifs Rest Com:

= redéploiement des anciens ic82,85,87

ICS 87 mises en demeure Rest Com:

= redéploiement des anciens ic82,85,87

ICS 88 fermetures partielles ou totales Rest Com:

= redéploiement de l'ancien ic83

ICS 89 PV transmis au procureur Rest Com:

= redéploiement des anciens ic84,86,88

Secteur « autres formes de remise directe »

Suite aux inspections réalisées dans les autres Etablissements de remise directe, il faut comptabiliser, durant l'année considérée, les nombres de:

ICS 90 avertissements administratifs Rem Dir:

= redéploiement des anciens ic82,85,87

ICS 91 mises en demeure Rem Dir:

= partie du regroupement des anciens ic82,85,87

ICS 92 fermetures partielles ou totales Rem Dir:

= redéploiement de l'ancien ic83

ICS 93 PV transmis au procureur Rem Dir:

= redéploiement des anciens ic84,86,88

Secteur restauration collective à caractère social

Suite aux inspections réalisées en restauration collective à caractère social, il faut comptabiliser, durant l'année considérée, les nombres de:

ICS 94 avertissements administratifs Res Coll:

= redéploiement des anciens ic82,85,87

ICS 95 mises en demeure Res Coll:

= redéploiement des anciens ic82,85,87

ICS 96 fermetures partielles ou totales Res Coll:

= redéploiement de l'ancien ic83

ICS 97 PV transmis au procureur Res Coll:

= redéploiement des anciens ic84,86,88

Saisies Amont viandes

La mise en place progressive de nergal – abattoir permet des extractions directes pour tous les indicateurs relatifs au produit inspecté (animaux vivants et carcasses). Pour les abattoirs où l'installation a été réalisée (10 abattoirs à ce jour) l'extraction peut être réalisée directement par le référent national abattoir en charge de ce dossier.

IC 98 euthanasies bovins à l'abattoir :

= ancien ic69

Il faut comptabiliser le nombre de bovins malades, en état de mort apparente, de misère physiologique ou accidentés, euthanasiés à l'abattoir en application de l'arrêté du 9 juin 2000 modifié, durant l'année considérée.

IC 99 saisies totales gros bovins :

= ancien ic70.1

Il faut comptabiliser le nombre de certificats de saisies totales de gros bovins à l'abattoir, hors euthanasies (prises en compte en case 98), durant l'année considérée.

IC 100 saisies totales veaux :

= ancien ic70.2

Il faut comptabiliser le nombre de certificats de saisies totales de veaux à l'abattoir, hors euthanasies (prises en compte en case 69), durant l'année considérée.

IC 101 saisies partielles tous bovins :

= ancien ic71

Il faut comptabiliser le nombre de bovins ayant fait l'objet de saisies partielles, au niveau de la carcasse, à l'abattoir, hors MRS, durant l'année considérée; un animal qui a fait l'objet de plusieurs saisies partielles n'est compté qu'une seule fois.

IC 102 saisies totales ovins caprins :

= ancien ic72

Il faut comptabiliser le nombre d'ovins et caprins saisis totalement (animaux entiers) à l'abattoir, y compris les animaux euthanasiés, en application de l'arrêté du 9 juin 2000 modifié, durant l'année considérée; il ne faut pas oublier les agneaux et chevreaux de lait abattus en dehors des abattoirs d'animaux de boucherie.

IC 103 saisies partielles ovins caprins :

= ancien ic73

Il faut comptabiliser le nombre d'ovins et caprins ayant fait l'objet de saisies partielles, au niveau de la carcasse, à l'abattoir, hors MRS, durant l'année considérée; il ne faut pas oublier les agneaux et chevreaux de lait abattus en dehors des abattoirs d'animaux de boucherie ; un animal qui a fait l'objet de plusieurs saisies partielles n'est compté qu'une seule fois.

IC 104 saisies totales porcins :

= ancien ic74

Il faut comptabiliser le nombre de porcins saisis totalement (animaux entiers) à l'abattoir, y compris les animaux euthanasiés, en application de l'arrêté du 9 juin 2000 modifié, durant l'année considérée.

IC 105 saisies partielles porcins :

= ancien ic75

Il faut comptabiliser le nombre de porcins ayant fait l'objet de saisies partielles au niveau de la carcasse, à l'abattoir, durant l'année considérée; un animal qui a fait l'objet de plusieurs saisies partielles n'est compté qu'une seule fois.

IC 106 saisies totales équins

= ancien ic76

Il faut comptabiliser le nombre total d'équins saisis totalement (animaux entiers) à l'abattoir, y compris les animaux euthanasiés, en application de l'arrêté du 9 juin 2000 modifié, durant l'année considérée.

IC 107 saisies partielles équins :

= ancien ic77

Il faut comptabiliser le nombre d'équins ayant fait l'objet de saisies partielles au niveau de la carcasse, à l'abattoir, durant l'année considérée; un animal qui a fait l'objet de plusieurs saisies partielles n'est compté qu'une seule fois.

IC 108 Poids total saisies totales animaux boucherie :

= ancien ic78

Il faut comptabiliser le poids total des saisies totales des animaux saisis en abattoir hors euthanasie et toutes espèces confondues, durant l'année considérée. Ce poids doit s'exprimer en tonnes et exclusivement en tonnes.

IC 109 Poids total saisies volailles à l'abattoir

= ancien ic79

il faut comptabiliser le poids total des volailles saisies en abattoir, qu'il s'agisse de saisies partielles ou totales, durant l'année considérée. Ce poids doit s'exprimer en tonnes et exclusivement en tonnes.

Saisies AMONT Produits de la Mer et d'eau Douce**ICS 110 nombres de lots saisis amont PMED :**

= ancien ic80.1

Il faut comptabiliser le nombre d'interventions ayant fait l'objet d'une saisie ou consigne (entière ou partielle) dans les lieux collectifs de vente en gros des PMED et dans les établissements agréés annexés situés dans les mêmes locaux, toutes espèces de PMED confondues, (y compris grenouilles et gastéropodes terrestres), durant l'année considérée. Lors de première mise en vente, la notion de lot saisi se rapportera à un même lot de vente en criée, ou à défaut à un lot débarqué par un même navire, pour une espèce considérée et un jour de débarquement.

ICS 111 Poids saisies amont PMED :

= ancien ic80.2

Il faut comptabiliser le poids total des saisies en criées, durant l'année considérée. Ce poids doit s'exprimer en tonnes et exclusivement en tonnes.

Saisies AVAL toutes espèces

ICS 112 Nombres de saisies avals toutes espèces :

= ancien ic81.1

Il faut comptabiliser le nombre d'interventions ayant fait l'objet d'une saisie ou consigne effectuée en aval de la production primaire (abattoir) ou des lieux collectifs de vente en gros des PMED c'est à dire au niveau des établissements agréés ou enregistrés et de la remise directe, pour motif sanitaire, durant l'année considérée, toutes espèces confondues, mais non les retraits de la consommation ou les déclassements de produits, d'initiative professionnelle.

ICS 113 Poids saisies avals toutes espèces :

= ancien ic81.2

Il faut comptabiliser le poids total saisi en aval de la production primaire, durant l'année considérée, toutes espèces confondues, sans tenir compte des retraits de la consommation ou des déclassements de produits, d'initiative professionnelle. Ce poids doit s'exprimer en tonnes et exclusivement en tonnes, mais, compte tenu de l'ordre de grandeur, avec un minimum de 3 décimales.

Export

Suite aux demandes de certificats sanitaires à l'exportation, il faut comptabiliser, durant l'année considérée, les nombres certificats sanitaires à l'exportation signés et délivrés, après action corrective ou pas :

IC 114 certificats sanitaires export délivrés / animaux vivants :

Nouveau

IC 115 certificats sanitaires délivrés / export Denrées Animales et d'Origine Animale

Nouveau

IC 116 certificats sanitaires export délivrés / produits intermédiaires

Nouveau

Le Directeur Général de l'Alimentation

Jean-Marc BOURNIGAL

Indicateurs Cles 2008 sur base grille 2007

15-févr-08

N° département (à renseigner)

00

case sigal autorisée, nouveauté 2004

colonne à renseigner

A. INSPECTIONS ET CONTROLES		N° Ic 2007
A 1. Visites de contrôle en protection animale		
sur les lieux de détention des animaux		1
lors du transport des animaux		2
A 2. Contrôle sanitaire des animaux		
nombre d'élevages suivis dans le cadre de la prophylaxie non		
cheptels bovins / tuberculose		3
cheptels bovins / brucellose		4
cheptels bovins / leucose		5
		6
cheptels ovins-caprins / brucellose ovine-caprine et tuberculose caprine	grille 2008 : reprise part. en IC 9	7
		8
cheptels porcins / maladie d'Aujeszky et la peste porcine classique		9
troupeaux de Gallus gallus / infections salmonelliques		10
élevages aquacoles / agrément NHI-SHV		11
nombres d'inspections		
visites cheptels bovins, santé animale (hors IPG, intro,export,marquage)	grille 2008 : reprise part. en IC 17	12
visites d'élevages, autres espèces, santé animale		13
inspections documentaires / santé et protection animale, hors ASDA	grille 2008 : reprise part. en IC 5	14
A 3. Traçabilité et indication d'origine / viande bovine, hors Insp. Perm.		
opérations globales / abattoir		15
opérations globales / ateliers de découpe, distribution, grossistes, marchés de gros		16
contrôles de l'indication d'origine de la viande bovine en restaur.collect.		16.1
A.4. Inspections en pharmacie vétérinaire et alimentation animale		
en élevage		17
dont pharmacie vétérinaire		18
dont alimentation animale		19
dont registres d'élevage		20
dans le circuit de fabrication-distribution de médic.vétér. (dt cab vét. ou gpts agréés)		21
chez les fabricants d'aliments composés pour animaux		22
autres inspections effectuées dans le secteur de l'alimentation animale		23
A 5. Inspections des établissements traitant des déchets et co-produits animaux		
Ets agréés pour la transformation des déchets animaux à incinérer		24
Ets agréés pour transformation des co-produits animaux valorisables (fondoirs)		25
Ets agréés enregistrés pour la fabrication. des aliments / animaux de compagnie		26
Ets enregistrés pour la fabrication de produits techniques		27
dépôts où sont détenus des déchets ou co-prdts animaux (transformés ou non)		28
A 6. Nombre de sites soumis effectivement à Inspection permanente		
abattoirs, toutes espèces animales confondues	grille 2008 : reprise part. en IC 12	29.1
ateliers de découpe et marchés de gros , hors vente de Produits de la Mer et d'Eq	grille 2008 : reprise part. en IC 13 à 15	29.2
lieux collectifs de première mise en vente de PMED		29.3
A.7. Inspection «hygiène des établissements» agréés CEE ou dérog. hors IP		
filière viande		
animaux boucherie: abattoir,atelier découpe,atelier trait.gibiers sauvages	grille 2008 : reprise part. en IC 31 et 33	30.1
animaux boucherie: marchés de gros et postes.vente		30.2
viandes volailles, lapins, petits gib. élevage : abattoir,at.découpe,	grille 2008 : reprise part. en IC 35 et 36	31.1
volailles : marchés de gros et postes.vente		31.2
salles d'abattage de palmipèdes gras		32
atelier de prod.viandes(VSM, hachées)et produits à base de viandes,		33.1
produits à base de viande : marchés de gros et postes de vente		33.2
filière lait		
ateliers de production de lait (conso.) et de produits à base de lait		34
filières pêche/escargots		
lieux collectifs lère.mise en vente/vente en gros PMED, non soumis à inspection permanente		35.1
Ets (dt navires) / manip.prodts pêche, escargots, grenouilles,centres d'expéd/purif mollusq bivalv.		35.2
filière œufs et ovoproduits		
centres d'emballage ou de collecte d'œufs et Etablissements de production d'ovo-produits		36
entrepôts		
êts d'entreposage hors entrepôts spécif.PMED		37.1
marchés de gros et postes de vente hors denrées des ic30,31,33		37.2
A 8. Autres missions en hygiène alimentaire		
nombre d'inspections d'établissements de remise directe		
restauration commerciale		38
toute autre forme de remise directe, dt véhicules boutiques en cours de vente		39
établissements de restauration collective à caractère social		40
inspections d'engins/transport denrées soumis ATP		41.1
inspections d'engins/transport denrées non soumis ATP nf 80KM, véhic.bout.en cours transport)		41.2

inspections documentaires en hygiène alimentaire, « bureau »	grille 2008 : reprise part. en IC 1 à 4	42
certificats sanitaires pour l'exportation de DAOA		42.1
nombre de prélèvements réalisés en dehors du cadre des plans de surveillance et de contrôle		43
inspections à la suite de toute procédure d'alerte		44
B. SUITES RELEVÉES		
B.1. Domaine "protection animale "		
sur les lieux de détention des animaux		
suites / contrôles, hors retraits d'animaux : nombre d'AA et PV	grille 2008 : reprise part. en IC 59 et 60	45
nombre de retraits d'animaux préalablement à la décision judiciaire		46
PV transmis au procureur		47
lors des contrôles du transport des animaux		
suites / contrôles : nombre d'AA et PV	grille 2008 : reprise part. en IC 59 et 60	48
dont PV transmis au procureur		49
B.2. Domaine "santé animale "		
police sanitaire		
arrêtés suspic clin (ou mise sous surv) en élevage, d'infections/MRC (hors ESB, trembl) dt salm		50
arrêtés d'infections, en élevage par MRC (hors ESB, tremblante) dont salmonelles		51
procédures		
suites / contrôles, dont plans de surveillance et de contrôle : nombre d'AA et PV	grille 2008 : reprise part. en IC 68 et 69	52
dont PV transmis au procureur		53
cheptels bovins dans lesquels a été réalisé un retrait effectif d'ASDA		54
B.3. Domaines "identification", "traçabilité", "indication d'origine "		
identification et contrôle des mouvements des animaux		
suites / contrôles de l'identification et des mouvements des animaux: nombre d'	grille 2008 : reprise part. en IC 63 à 66	55
dont PV transmis au procureur		56
traçabilité de la viande bovine en abattoir		
anomalies traçabilité / animaux vivants à abattoir (marques auric, docum. d'identif., corresp)		57
anomalies traçabilité / carcasses (identifiant carcasses, docum. d'accomp, correspondances)		58
anomalies / tenue des registres d'entrées et de sortie (erreur de transcription,...)		59
traçabilité de la viande bov. en at.de découpe, éta distrib, grossiste, marché de gros		
anomalies traçabilité / carcasses ou pièces (identifiant, docum.d'accomp, correspondances)		60
anomalies traçabilité / pièces découpées (identifiant, docum.d'accomp, correspondances)		61
anomalies / tenue des registres d'entrées et de sortie		62
anomalies / indication de l'origine viande bovine en restau.coll.		62.1
B.4. Domaine "pharmacie vétérinaire et alimentation animale"		
suites / contrôles : nombre d'AA et PV en pharmacie vétérinaire	grille 2008 : reprise part. en IC 73 et 74	63
dont PV transmis au procureur		64
nombre total de non-conformités relevées: AA et PV, en alimentation animale	grille 2008 : reprise part. en IC 76 et 77	65
dont PV transmis au procureur		66
suites données aux contrôles: nombre d'AA et PV sur les déchets ou co-produits	grille 2008 : reprise part. en IC 79 et 80	67
dont PV transmis au procureur		68
B.5. Domaine "hygiène alimentaire "		
saisies "amont viandes" = abattoir		
bovins : nombre de bovins euthanasiés à l'abattoir		69
gros bovins : nombre de saisies totales, hors euthanasie		70.1
veau : nombre de saisies totales, hors euthanasie		70.2
bovins : nombre d'animaux ayant fait l'objet de saisies partielles (hors MRS)		71
ovins et caprins : nombre de saisies totales (dont euthanasie)		72
ovins et caprins : nombre d'animaux ayant fait l'objet de saisies partielles (hors MRS)		73
porcins : nombre de saisies totales (dont euthanasie)		74
porcins : nombre d'animaux ayant fait l'objet de saisies partielles		75
équins : nombre de saisies totales (dont euthanasie)		76
équins : nombre d'animaux ayant fait l'objet de saisies partielles		77
animaux de boucherie : poids total des saisies totales, hors euthanasie (Tonnes)		78
volailles : poids total des saisies (Tonnes)		79
saisies « amont » PMED		
nombre de lots saisis,		80.1
poids total saisi (Tonnes)		80.2
saisies « aval » toutes espèces		
nombre de saisies, toutes espèces confondues		81.1
poids total saisi, toutes espèces confondues (Tonnes)		81.2
les procédures		
suites / contrôles : nombre d'AA et PV en hygiène alimentaire (t transports), hors	grille 2008 : IC 82, 83, 86, 87, 90, 91, 94	82
dont, nombre de fermetures d'établissements (restaurants et remise direct	grille 2008 : IC 84, 88, 92, 96	83
et dont PV transmis au procureur	grille 2008 : IC 85, 89, 93, 97	84
suites / contrôles : nombre d'AA et PV concernant les MRS	grille 2008 : IC 82, 83, 86, 87, 90, 91, 94	85
dont PV transmis au procureur	grille 2008 : IC 85, 89, 93, 97	86
B.6. Domaine "contrôles à destination"		
suites / contrôles : nombre d'AA et PV en hygiène alimentaire	grille 2008 : IC 82, 83, 86, 87, 90, 91, 94	87
dont PV transmis au procureur en hygiène alimentaire	grille 2008 : IC 85, 89, 93, 97	88
suites / contrôles : nombre d'AA et PV en santé et protection animale	grille 2008 : IC 68, 69	89
dont PV transmis au procureur en santé et protection animale		90

indicateurs supplémentaires 2008	n° IC 2008	sigal possible ?	ancien n° IC 2007
I. INDICATEURS DES CONTROLES			
nombres d'inspections documentaires			
secteur SSA			
avis sur projet	1	sigal	42
avis recev admin + avis conform tech /demande d'autorisation hors HACCP	2	sigal	42
information réglementaire	3	sigal	42
évaluation du programme HACCP	4	sigal	42
secteur Export			
insp docu relatives à certif sanit export animaux vivants	5		14
insp docu relatives à certif sanit export des produits intermédiaires (matériel génétique)	7		
nombres d'ateliers contrôlés			
secteur SPA suivi prophylaxique			
nb d'ateliers ovins caprins/ brucellose	9	sigal	7
secteur SSA inspection permanente			
nb d'ateliers d'abattage de volailles soumis à Insp Permanente	12	sigal	29.1
nb d'ateliers de traitement du gibier sauvage soumis à Insp Permanente	13	sigal	29.2
nb d'ateliers de découpe de palmipèdes gras avec éviscération soumis à Insp Permanente	14	sigal	29.2
nombres d'inspections physiques			
secteur SPA			
visites avortement (seult si pas de labo qualifié, sinon c'est extrait de sigal)	17	sigal	12
secteur SSA			
nb d'insp physiques en abattoir anx boucherie	31	sigal	30.1
nb d'insp physiques en découpe animaux boucherie	33	sigal	30.1
nb d'insp physiques en abattoir volailles	35	sigal	31.1
nb d'insp physiques en découpe volailles	36	sigal	31.1
secteur Export			
insp physiq relatives à certif sanit export animaux vivants	51		
insp physiq relatives à certif sanit export DAOA	52		
insp physiq relatives à certif sanit export des produits intermédiaires (matériel génétique)	53		
INDICATEURS DES SUITES			
secteur SPA			
PA avertissement administratif (pas de délai)	59		ic45,48
PA mise en demeure (avec délai + 2de visite)	60		ic45,48
ICMA avertissement administratif (pas de délai)	63	sigal	ic55
ICMA mise en demeure (avec délai + 2de visite)	64	sigal	ic55
ICMA limitations partielles ou totales de mouvement bovins	65	sigal	ic55
ICMA limitations partielles ou totales de mouvement autres espèces bovins	66		ic55
SA avertissement administratif (pas de délai)	68		ic52,89
SA mise en demeure (avec délai + 2de visite)	69		ic52,89
pharm véto avertissement administratif (pas de délai)	73		ic63
pharm véto mise en demeure (avec délai + 2de visite)	74		ic63
alim animale avertissement administratif (pas de délai)	76		ic65
alim animale mise en demeure (avec délai + 2de visite)	77		ic65
sous pdts avertissement administratif (pas de délai)	79		ic67
sous pdts mise en demeure (avec délai + 2de visite)	80		ic67
secteur SSA			
Ets agr avertissement administratif (pas de délai)	82	sigal	82,85,87
Ets agr mise en demeure (avec délai + 2de visite)	83	sigal	82,85,87
Ets agr fermetures partielles ou totales	84	sigal	83
Ets agr pv transmis au proc	85	sigal	84,86,88
Restau Com avertissement administratif (pas de délai)	86	sigal	82,85,87
Restau Com mise en demeure (avec délai + 2de visite)	87	sigal	82,85,87
Restau Com fermetures partielles ou totales	88	sigal	83
Restau Com pv transmis au proc	89	sigal	84,86,88
autr Rem Dir avertissement administratif (pas de délai)	90	sigal	82,85,87
autr Rem Dir mise en demeure (avec délai + 2de visite)	91	sigal	82,85,87
autr Rem Dir fermetures partielles ou totales	92	sigal	83
autr Rem Dir pv transmis au proc	93	sigal	84,86,88

Rest Coll avertissement administratif (pas de délai)	94	sigal	82,85,87
Rest Coll mise en demeure (avec délai + 2de visite)	95	sigal	82,85,87
Rest Coll fermetures partielles ou totales	96	sigal	83
Rest Coll pv transmis au proc	97	sigal	84,86,88
secteur Export			
nb CS export animaux vivants signés et délivrés (après action cor ou pas)	114		nouvel ic
nb CS exports denrées signés et délivrés (après action cor ou pas)	115		nouvel ic
nb CS export produits intermédiaires (matériel génétique) signés et délivrés (après action cor ou pas)	116		nouvel ic

grille des Indicateurs Clefs 2008 remplie à partir de la grille 2007 + rajouts

date limite de transmission

15-févr-09

N° département (à renseigner)

00

colonne auto
remplie

I. INDICATEURS DES CONTROLES	N° IC 2008	sigal possible ?	ancien n° IC 2007
A. nombres d'inspections documentaires			
secteur SSA			
avis sur projet	0 1	sigal	42
avis recev admin + avis conform tech /demande d'autorisation hors HACCP	0 2	sigal	42
information réglementaire	0 3	sigal	42
évaluation du programme HACCP	0 4	sigal	42
secteur Export			
insp docu relatives à certif sanit expor animaux vivants	0 5		nouvel ic
insp docu relatives à certif sanit export DAOA	0 6		42,1
insp docu relatives à certif sanit export des produits intermédiaires (matériel génétiqu	0 7		nouvel ic
B. nombres de prélèvements effectués et analysés			
prélèvements, hors PSPS, ESB, Tremblante, Trichines	0 8		43
C. nombres d'ateliers contrôlés			
secteur SPA suivi prophylaxique			
nb d'ateliers ovins caprins/ brucellose	0 9	sigal	7
nb d'ateliers porcins / PPC ou aujeszky	0 10		9
nb d'ateliers aquacole / agrt NHI SHV	0 11		11
secteur SSA inspection permanente			
nb d'ateliers d'abattage de volailles soumis à Insp Permanente	0 12	sigal	29.1
nb d'ateliers de traitement du gibier sauvage soumis à Insp Permanente	0 13	sigal	29.2
nb d'ateliers de découpe de palmipèdes gras avec éviscération soumis à Insp Permane	0 14	sigal	29.2
nb Ets de 1ère mise en vente PMED soumis à Insp Permanente	0 15	sigal	29.3
D. nombres d'inspections physiques			
secteur SPA			
nb inspection en protection animale , des lieux de détention et transport	0 16	sigal	1 et 2
visites avortement (seult si pas de labo qualifié, sinon c'est extrait de sigal	0 17	sigal	12
nb visites animaux de rente (autres que bovins), ax de compagnie, faune sauvage caç	0 18		13
nb inspections en élevage pour la PVAA	0 19		17
dont insp relatives à PV	0 20		18
dont insp relatives à AA	0 21		19
dont relatives aux registres d'élevage	0 22		20
nb insp fabr Méd Vét	0 23		21
nb insp fabr Alim comp	0 24		22
autres inspections en Alimentation Animale	0 25		23
nb insp en Ets agrééspr la transfo sous-produits animx catég 1 et 2	0 26		24
nb insp en agréés pr la transfo sous-produits animx catég 1 et 3	0 27		25
nb insp en Ets agréés pour la fabrication des alimts pour animx de compagnie	0 28		26
nb insp en Ets agréés pour la fabrication des produits techniques	0 29		27
nb insp en Ets intermé d et Ets d'entreposage où sont détenus des ss-pdts animx, trans	0 30		28
secteur SSA			
nb d'insp physiques en abattoir anx boucherie	0 31	sigal	30.1
nb opérations de contrôles de latraçabilité des bovins à abattoir (pas seulement à l'arri	0 32		15
nb d'insp physiques en découpe animaux boucherie	0 33	sigal	30.1
nb de visites de contrôles de latraçabilité Vbov at découpe	0 34	sigal	16
nb d'insp physiques en abattoir volailles	0 35	sigal	31.1
nb d'insp physiques en découpe volailles	0 36	sigal	31.1
nb d'insp physiques en salles d'abattage palmipèdes gras	0 37	sigal	32
nb d'insp physiques en at.prod viande	0 38	sigal	33.1
nb d'insp physiques en at.prod lait	0 39	sigal	34
nb d'insp physiques en lieux coll 1ère MEV PMED	0 40	sigal	35.1
nb d'insp physiques en conch+manip pdts pêch	0 41	sigal	35.2
nb d'insp physiques centr emballage+Ets ovoproduits	0 42	sigal	36
nb d'insp physiques Ets entreposage	0 43	sigal	37.1
nb d'insp physiq marchés gros ,poste vente viandes,autr denrée:	0 44		30.2,31.2,33.2,37.2

nb d'insp physiques en restauration commerciale	0 45	sigal	38
nb d'insp physiques des autres Ets remise directe (distribution)	0 46	sigal	39
nb d'insp physiques en restauration collective	0 47	sigal	40
nb visites de contrôles de traçabilité Vbov (indic orig) restau coll	0 48	sigal	16.1
nb d'insp physiques du transport tous engins (ATP ou pas)	0 49	sigal	41.1 et 41.22
nb d'insp physiques = "Rapport sur une alerte sanitaire par une DDSV"	0 50	sigal	44

secteur Export

insp physiq relatives à certif sanit expor animaux vivants	0 51		nouvel ic
insp physiq relatives à certif sanit export DAOA	0 52	sigal	nouvel ic
insp physiq relatives à certif sanit export des produits intermédiaires (matériel génétiq)	0 53		nouvel ic

II. INDICATEURS DES RESULTATS

secteur SSA traçabilité

nb anomal. traçab VB carcasses abattoir	0 54	sigal	ic58
nb anomal. traçab VB à abattoir / tenue des registres	0 55	sigal	ic59
nb anomal. traçab VB carcasses ou pièces de découpe en at.découpe	0 56	sigal	ic60,61
nb anomal. traçab VB en at.découpe / tenue des registres	0 57	sigal	ic62
nb anomal. / indication d'orig des VB en restau coll	0 58	sigal	ic62,1

II. INDICATEURS DES SUITES

secteur SPA

PA avertissement administratif (pas de délai)	0 59		ic45,48
PA mise en demeure (avec délai + 2de visite)	0 60		ic45,48
PA retraits d'animaux	0 61		ic46
PA pv transmis proc	0 62	sigal	ic47,49
ICMA avertissement administratif (pas de délai)	0 63	sigal	ic55
ICMA mise en demeure (avec délai + 2de visite)	0 64	sigal	ic55
ICMA limitations partielles ou totales de mouvement bovin:	0 65	sigal	ic55
ICMA limitations partielles ou totales de mouvement autres espèces bovin	0 66		ic55
ICMA pv transmis au proc	0 67	sigal	ic56
SA avertissement administratif (pas de délai)	0 68		ic52,89
SA mise en demeure (avec délai + 2de visite)	0 69		ic52,89
SA APMS	0 70	sigal	ic50
SA APPDI	0 71	sigal	ic51
SA pv transmis au proc	0 72	sigal	ic53,90
pharm véto avertissement administratif (pas de délai)	0 73		ic63
pharm véto mise en demeure (avec délai + 2de visite)	0 74		ic63
pharm véto pv transmis au proc	0 75	sigal	ic64
alim animale avertissement administratif (pas de délai)	0 76		ic65
alim animale mise en demeure (avec délai + 2de visite)	0 77		ic65
alim animale pv transmis au proc	0 78	sigal	ic66
sous pdts avertissement administratif (pas de délai)	0 79		ic67
sous pdts mise en demeure (avec délai + 2de visite)	0 80		ic67
sous pdts pv transmis au proc	0 81	sigal	ic68

secteur SSA

Ets agr avertissement administratif (pas de délai)	0 82	sigal	82,85,87
Ets agr mise en demeure (avec délai + 2de visite)	0 83	sigal	82,85,87
Ets agr fermetures partielles ou totales	0 84	sigal	83
Ets agr pv transmis au proc	0 85	sigal	84,86,88
Restau Com avertissement administratif (pas de délai)	0 86	sigal	82,85,87
Restau Com mise en demeure (avec délai + 2de visite)	0 87	sigal	82,85,87
Restau Com fermetures partielles ou totales	0 88	sigal	83
Restau Com pv transmis au proc	0 89	sigal	84,86,88
autr Rem Dir avertissement administratif (pas de délai)	0 90	sigal	82,85,87
autr Rem Dir mise en demeure (avec délai + 2de visite)	0 91	sigal	82,85,87
autr Rem Dir fermetures partielles ou totales	0 92	sigal	83
autr Rem Dir pv transmis au proc	0 93	sigal	84,86,88
Rest Coll avertissement administratif (pas de délai)	0 94	sigal	82,85,87
Rest Coll mise en demeure (avec délai + 2de visite)	0 95	sigal	82,85,87
Rest Coll fermetures partielles ou totales	0 96	sigal	83
Rest Coll pv transmis au proc	0 97	sigal	84,86,88
euthanasies à l'abattoir	0 98		ic69
gros bov saisies totales, hors euthan	0 99		ic70,1
veaux saisies totales , hors euthan	0 100		ic70,2
ts bov carcasses avec saisies partielles , hors MRS	0 101		ic71
ov capr , nb saisies totales (dt euth)	0 102		ic72
ov cap carcasses saisies partielles , hors MRS	0 103		ic73
porcs nb saisies totales (dt euth)	0 104		ic74
porcs carcasses saisies partielles	0 105		ic75
équins nb saisies totales (dt euth)	0 106		ic76

équins carcasses saisies partielles	0 107		ic77
pds total saisies abattoir animaux de boucherie (hors euth) enT	0 108		ic78
pds total saisies abattoir volailles enT	0 109		ic79
nb interventions saisie/consigne PMED	0 110	sigal	ic80,1
pds total saisi enT	0 111	sigal	ic80,2
nb interventions saisie/consigne denrées ttes espèces , "aval"découpe + transfo	0 112	sigal	ic81,1
pds total saisi enT	0 113	sigal	ic81,2
secteur Export			
nb CS export animaux vivants signés et délivrés (après action cor ou pas)	0 114		nouvel ic
nb CS exports denrées signés et délivrés (après action cor ou pas)	0 115		nouvel ic
nb CS export produits intermédiaires (matériel génétique) signés et délivrés (après é	0 116		nouvel ic
	dt sigal	66	
	hors sigal	50	

grille des Indicateurs Clefs 2008

date limite de transmission

15-févr-09

N° département (à renseigner) 00
colonne à renseigner

I. INDICATEURS DES CONTROLES	N° IC		ancien n°
	2008	sigal	
A. nombres d'inspections documentaires			nouvel ic
secteur SSA			
avis sur projet	1	sigal	42
avis recev admin + avis conform tech /demande d'autorisation hors HACCP	2	sigal	42
information réglementaire	3	sigal	42
évaluation du programme HACCP	4	sigal	42
secteur Export			
insp docu relatives à certif sanit export animaux vivants	5		14
insp docu relatives à certif sanit export DAOA	6		42,1
insp docu relatives à certif sanit export des produits intermédiaires (matériel génétique)	7		nouvel ic
B. nombres de prélèvements effectués et analysés			
prélèvements, hors PSPS, ESB, Tremblante, Trichines	8		43
C. nombres d'ateliers contrôlés			
secteur SPA suivi prophylaxique			
nb d'ateliers ovins caprins/ brucellose	9	sigal	7
nb d'ateliers porcins / PPC ou aujeszky	10		9
nb d'ateliers aquacole / agrt NHI SHV	11		11
secteur SSA inspection permanente			
nb d'ateliers d'abattage de volailles soumis à Insp Permanente	12	sigal	29,1
nb d'ateliers de traitement du gibier sauvage soumis à Insp Permanente	13	sigal	29,2
nb d'ateliers de découpe de palmipèdes gras avec éviscération soumis à Insp Permanente	14	sigal	29,2
nb Ets de 1ère mise en vente PMED soumis à Insp Permanente	15	sigal	29,3
D. nombres d'inspections physiques			
secteur SPA			
nb inspection en protection animale ,des lieux de détention et transport	16	sigal	1 et 2
visites avortement (seult si pas de labo qualifié, sinon c'est extrait de sigal)	17	sigal	12
nb visites animaux de rente (autres que bovins), ax de compagnie, faune sauvage captive	18		13
nb inspections en élevage pour la PVAA	19		17
dont insp relatives à PV	20		18
dont insp relatives à AA	21		19
dont relatives aux registres d'élevage	22		20
nb insp fabr Méd Vét	23		21
nb insp fabr Alim comp	24		22
autres inspections en Alimentation Animale	25		23
nb insp en Ets agrééspr la transfo sous-produits animx catég 1 et 2	26		24
nb insp en agréés pr la transfo sous-produits animx catég 1 et 3	27		25
nb insp en Ets agréés pour la fabrication des alimts pour animx de compagnie	28		26
nb insp en Ets agréés pour la fabrication des produits techniques	29		27
nb insp en Ets interméd et Ets d'entreposage où sont détenus des ss-pdts animx, transf ou non	30		28
secteur SSA			
nb d'insp physiques en abattoir anx boucherie	31	sigal	30,1
nb opérations de contrôles de la traçabilité des bovins à abattoir (pas seulement à l'arrivée)	32		15
nb d'insp physiques en découpe animaux boucherie	33	sigal	30,1
nb de visites de contrôles de la traçabilité Vbov at découpe	34	sigal	16
nb d'insp physiques en abattoir volailles	35	sigal	31,1
nb d'insp physiques en découpe volailles	36	sigal	31,1
nb d'insp physiques en salles d'abattage palmipèdes gras	37	sigal	32
nb d'insp physiques en at.prod viande	38	sigal	33,1
nb d'insp physiques en at.prod lait	39	sigal	34
nb d'insp physiques en lieux coll 1ère MEV PMED	40	sigal	35,1
nb d'insp physiques en conch+manip pdts pêch	41	sigal	35,2
nb d'insp physiques centr emballage+Ets ovoproducts	42	sigal	36
nb d'insp physiques Ets entreposage	43	sigal	37,1
nb d'insp physiq : marchés gros ,poste vente viandes,autr denrées	44		30,2,31,2,33,2,37,2
nb d'insp physiques en restauration commerciale	45	sigal	38
nb d'insp physiques des autres Ets remise directe (distribution)	46	sigal	39
nb d'insp physiques en restauration collective	47	sigal	40
nb visites de contrôles de la traçabilité Vbov (indic orig) restau coll	48	sigal	16,1
nb d'insp physiques du transport tous engins (ATP ou pas)	49	sigal	41,1 et 41,22
nb d'insp physiques = "Rapport sur une alerte sanitaire par une DDSV"	50	sigal	44
secteur Export			

insp physiq relatives à certif sanit export animaux vivants	51		nouvel ic
insp physiq relatives à certif sanit export DAOA	52	sigal	nouvel ic
insp physiq relatives à certif sanit export des produits intermédiaires (matériel génétique)	53		nouvel ic

II. INDICATEURS DES RESULTATS

secteur SSA traçabilité

nb anomal. traçab VB carcasses abattoir	54	sigal	ic58
nb anomal. traçab VB à abattoir / tenue des registres	55	sigal	ic59
nb anomal. traçab VB carcasses ou pièces de découpe en at.découpe	56	sigal	ic60,61
nb anomal. traçab VB en at.découpe / tenue des registres	57	sigal	ic62
nb anomal. / indication d'orig des VB en restau coll	58	sigal	ic62,1

II. INDICATEURS DES SUITES

secteur SPA

PA avertissement administratif pas de délai	59		ic45,48
PA mise en demeure avec délai, 2de visite	60		ic45,48
PA retraits d'animaux	61		ic46
PA pv transmis proc	62	sigal	ic47,49
ICMA avertissement administratif pas de délai	63	sigal	ic55
ICMA mise en demeure avec délai, 2de visite	64	sigal	ic55
ICMA limitations partielles ou totales de mouvement bovins	65	sigal	ic55
ICMA limitations partielles ou totales de mouvement autres espèces bovins	66		ic55
ICMA pv transmis au proc	67	sigal	ic56
SA avertissement administratif pas de délai	68		ic52,89
SA mise en demeure avec délai, 2de visite	69		ic52,89
SA APMS	70	sigal	ic50
SA APPDI	71	sigal	ic51
SA pv transmis au proc	72	sigal	ic53,90
pharm véto avertissement administratif pas de délai	73		ic63
pharm véto mise en demeure avec délai, 2de visite	74		ic63
pharm véto pv transmis au proc	75	sigal	ic64
alim animale avertissement administratif pas de délai	76		ic65
alim animale mise en demeure avec délai, 2de visite	77		ic65
alim animale pv transmis au proc	78	sigal	ic66
sous pdts avertissement administratif pas de délai	79		ic67
sous pdts mise en demeure avec délai, 2de visite	80		ic67
sous pdts pv transmis au proc	81	sigal	ic68

secteur SSA

Ets agr avertissement administratif pas de délai	82	sigal	82,85,87
Ets agr mise en demeure avec délai, 2de visite	83	sigal	82,85,87
Ets agr fermetures partielles ou totales	84	sigal	83
Ets agr pv transmis au proc	85	sigal	84,86,88
Restau Com avertissement administratif pas de délai	86	sigal	82,85,87
Restau Com mise en demeure avec délai, 2de visite	87	sigal	82,85,87
Restau Com fermetures partielles ou totales	88	sigal	83
Restau Com pv transmis au proc	89	sigal	84,86,88
autr Rem Dir avertissement administratif pas de délai	90	sigal	82,85,87
autr Rem Dir mise en demeure avec délai, 2de visite	91	sigal	82,85,87
autr Rem Dir fermetures partielles ou totales	92	sigal	83
autr Rem Dir pv transmis au proc	93	sigal	84,86,88
Rest Coll avertissement administratif pas de délai	94	sigal	82,85,87
Rest Coll mise en demeure avec délai, 2de visite	95	sigal	82,85,87
Rest Coll fermetures partielles ou totales	96	sigal	83
Rest Coll pv transmis au proc	97	sigal	84,86,88
euthanasies à l'abattoir	98		ic69
gros bov saisies totales, hors euthan	99		ic70,1
veaux saisies totales , hors euthan	100		ic70,2
ts bov carcasses avec saisies partielles , hors MRS	101		ic71
ov capr , nb saisies totales (dt euth)	102		ic72
ov cap carcasses saisies partielles , hors MRS	103		ic73
porcs nb saisies totales (dt euth)	104		ic74
porcs carcasses saisies partielles	105		ic75
équins nb saisies totales (dt euth)	106		ic76
équins carcasses saisies partielles	107		ic77
pds total saisies abattoir animaux de boucherie (hors euth) enT	108		ic78
pds total saisies abattoir volailles enT	109		ic79
nb interventions saisie/consigne PMED	110	sigal	ic80,1
pds total saisi enT	111	sigal	ic80,2
nb interventions saisie/consigne denrées ttes espèces , "aval"découpe + transfo	112	sigal	ic81,1
pds total saisi enT	113	sigal	ic81,2

secteur Export

nb CS export animaux vivants signés et délivrés (après action cor ou pas)	114		nouvel ic
nb CS exports denrées signés et délivrés (après action cor ou pas)	115		nouvel ic
nb CS export produits intermédiaires (matériel génétique) signés et délivrés (après action cor ou pas)	116		nouvel ic

dt sigal **66**
hors sigal **50**

Commentaires libres :